

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 SEPTEMBRE 2021**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 21 septembre 2021 à 18 h 30 en Session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Présents :

Bernard JOBERT	Gabrielle DALMAS
Catherine HURAUT	Marie-Paule MAUDUIT
Yves NONJARRET	Jacques BUTTARD
Stéphanie MECHIN (absent de la délibération n°1 à la délibération n°2	Pierre MONETON
présent de la délibération n°3 à la	Matthieu TAROT
délibération n°15)	Adama LACLAVERIE
Jean-Michel VIGNAT	Julie HIVERT
Linda TRIBET	Michaël REBOTIER
Robert DALMASSO	Roger OLIVIER
Michèle CAPDEVIELLE	Bernard BRUNEL
	Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

René CARANDANTE donne procuration à Bernard JOBERT
Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Robert DALMASSO
Laurence GIORGINI donne procuration à Matthieu TAROT

Absents excusés :

Chantal MALFAIT	Chloé DE BROUWER
Angelo MURA	Marie-Françoise CASADEI
Thierry DOMENACH	

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Linda TRIBET, secrétaire de séance. La proposition est acceptée.

Madame Linda TRIBET procède à l'appel des membres de l'assemblée et fait lecture des pouvoirs.

Le quorum est atteint. Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2021, transmis et lu, est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

FINANCES

- 1 Décision modificative N°3 du Budget Principal
- 2 Décision modificative n°2 du Budget annexe Transport et Parkings
- 3 Subvention de l'Association "Valmer"

URBANISME

- 4 Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Coeur de Village : modalités de la concertation

PERSONNEL

- 5 Création d'un emploi permanent : service urbanisme
- 6 Mise en place d'un emploi vacataire : Auxiliaire de Vie Scolaire
- 7 Mise en place d'un emploi vacataire : Service évènementiel
- 8 Mise en place d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à l'Office de Tourisme

COMMUNAUTE DE COMMUNES

- 9 Approbation du rapport d'activité de la Communauté de communes du Golfe de St Tropez : année 2020

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

- 10 Approbation du rapport d'Activité et Compte Administratif 2020 du Syndicat des Communes du Littoral Varois (SCLV)
- 11 Modification statutaires du Syndicat des Communes du Littoral Varois (SCLV)
- 12 Avenant n°2 à la convention constitutive de groupement de commandes d'achat d'électricité coordonné par le SYMIELEC VAR
- 13 Retrait de la commune de LA ROQUEBRUSSANNE du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD)

MOTION

- 14 Motion contre le projet de contrat Etat-Office National des Forêts 2021-2025

DECISIONS DU MAIRE

- 15 Communication des décisions du Maire

Il n'y a pas de question orale.

1 FINANCES Décision modificative N°3 du Budget Principal

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint au Maire, en charge des finances, présente la décision modificative N° 3 du budget principal.

Il explique qu'il est nécessaire de régulariser les prévisions budgétaires et de faire des ouvertures de crédits supplémentaires d'investissement comme suit :

Chapitre	fonction	nature	Op	D/R	F/I	R/C	Libellé	Dépenses	Recettes
022	01	022		D	F	R	DEPENSES IMPREVUES	-7 370,00	
011	820	60628		D	F	R	Autres fournitures non stockées	25 000,00	
011	820	60632		D	F	R	Fournitures de petit équipement	-20 000,00	
011	820	60633		D	F	R	Fournitures de voirie	-5 000,00	
011	833	60636		D	F	R	Vêtements de travail	5 000,00	
011	833	611		D	F	R	Contrats de prestations de services	600,00	
011	020	6182		D	F	R	Documentation générale et technique	240,00	
011	833	6188		D	F	R	Autres frais divers	230,00	
011	833	6232		D	F	R	Fêtes et cérémonies	1 300,00	
							TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES	0,00	
							TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES		0,00
							SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
20	026	2031	291	D	I	R	Frais d'études CIMETIERE	-10 000,00	
20	413	2031	243	D	I	R	Frais d'études REFECTION PISCINE	-5 000,00	
21	820	2135	294	D	I	R	Install. Générales,agenc. aménag. Const AMENAGÉMT EHPAD	-306 900,00	
21	413	2135	243	D	I	R	Install. Générales,agenc. aménag. Const REFECTION PISCINE	-300 000,00	
21	814	21534	256	D	I	R	Réseaux d'électrification TVX ECLAIRAGE	-17 000,00	
23	324	2313	290	D	I	R	Constructions RUINES ROMAINES VILLA PARDIGON	-75 000,00	
23	61	2313	294	D	I	R	Constructions AMENAGÉMT EHPAD	542 000,00	
23	822	2315	254	D	I	R	Installations, matériel, outill. Techn. REFECTION VOIRIE DIVERSE	437 000,00	
							TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES	265 100,00	
13	01	1312		R	I	R	Subvention investissement Régions		123 000,00
13	01	1332		R	I	R	Fonds Amendes de police		-87 900,00
13	01	1347		R	I	R	Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)		230 000,00
							TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES		265 100,00
							SECTION D INVESTISSEMENT	265 100,00	265 100,00
							BALANCE GENERALE	265 100,00	265 100,00

Il est proposé à l'assemblée délibérante

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la délibération N° 2021_03_34_19 portant approbation du budget primitif de la commune ;

Vu la délibération N° 2021_04_056_01 portant décision modificative N°1 du budget primitif de la commune

Vu la délibération N° 2021_05_70_3 portant décision modificative N°2 du budget primitif de la commune

- d'approuver la décision modificative n° 3 du budget du budget principal de la commune telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

2

FINANCES

Décision modificative n°2 du Budget annexe Transport et Parkings

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint au Maire, en charge des finances, présente la décision modificative N° 2 du budget annexe Transport et parkings.

Il précise qu'il est nécessaire de régulariser des écritures de cession de 2020 par les ouvertures de crédits suivantes :

Chapitre	nature	D/R	F/I	R/O	Libellé	Dépenses	Recettes
022	022	D	F	R	DEPENSES IMPREVUES	-17 500,00	
042	675	D	F	O	Valeurs comptables des immo.cédées	17 500,00	
					SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
21	2154	D	I	R	Matériel industriel	17 500,00	
040	2157	R	I	O	Agenc. amén.mat.et outi.industriels		17 500,00
					SECTION D INVESTISSEMENT	17 500,00	17 500,00
					BALANCE GENERALE	17 500,00	17 500,00

Vu l'instruction comptable M43,

Vu la délibération N° DEL 2021_03_37_22 du 25 mars 2021 portant approbation du budget primitif du budget annexe Transport et parkings;

Vu la délibération N° 2021_05_71_4 du 29 juin 2021 portant décision modificative N°1

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe Transport et parkings telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

3 **FINANCES** **Subvention de l'Association «Valmer»**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-7 ;

Considérant que chaque année, de nombreuses associations culturelles, sportives ou caritatives sont soutenues par la commune de La Croix Valmer dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir à un large public ;

M Yves NONJARRET, Adjoint au Maire, chargé des finances, présente le projet de l'association « VALMER » créée le 5 août 2021, qui a pour ambition la réalisation d'un court-métrage mettant en valeur les décors de notre Commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'allouer une subvention pour un montant de 2 000 euros à l'Association « VALMER »

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif principal de l'exercice 2021, à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

4 **URBANISME** **Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Coeur de Village : modalités de la concertation**

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L103-2,

Vu le projet Cœur de Village mis en œuvre depuis plusieurs années en partenariat avec l'EPF PACA ;

Considérant que les spécificités du site Centre-Village sont :

- une urbanisation discontinue et une faible densité d'urbanisation par abords au reste du village,
- une viabilisation complète,
- des bâtis abritant essentiellement des logements, ainsi que des locaux d'activité,
- des bâtiments hétérogènes, avec un faible intérêt architectural et de faible hauteur,
- une desserte routière, piétonne et en transport en commun aisée, avec notamment le passage du transport en commun sur la D559, et deux arrêts de transport en commun à proximité du site,
- une absence d'enjeux écologiques majeurs sur le site,

Considérant qu'au vu de ces spécificités, il convient de recomposer et réaffirmer le centre-ville de La Croix Valmer, selon les principaux objectifs de l'opération suivant :

- requalifier le centre du village de la Croix Valmer,
- répondre à un besoin de logements, et notamment de logements pour les actifs à tarif raisonnable et de résidences pour seniors,
- développer une mixité de fonctions (habitats et commerces en rez-de-chaussée), pour faciliter la vie du quartier et améliorer la qualité de vie dans le quartier,
- structurer l'offre en matière de médical et para-médical ;
- créer des parkings pour faciliter le stationnement dans le quartier et l'accès aux commerces,
- permettre d'améliorer l'aspect architectural, urbain et paysager du quartier, créer un vrai cœur de village à La Croix Valmer, avec une identité propre
- respecter l'environnement par la création d'un habitat durable.

Considérant que le projet sera réalisé sous la forme d'une zone d'aménagement concerté (Z.A.C),

Considérant que le projet nécessite une mise en compatibilité du PLU de La Croix-Valmer, afin notamment de réduire un élément de paysage à protéger ou à mettre en valeur en application de l'article L123-1-7 au titre du Code de l'Urbanisme, et qu'ainsi cette mise en compatibilité est soumise à évaluation environnementale,

Considérant que parmi les différentes procédures administratives à engager préalablement à la réalisation de cet aménagement, une concertation publique au nécessaire au titre de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme est nécessaire compte tenu dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU soumise à évaluation environnementale et de la création de la zone d'aménagement concerté,

Considérant que la population a déjà été associée à la réflexion sur le projet par des ateliers thématiques et des réunions publiques de 2016 à 2018 mais que cette participation ne constituait pas une concertation au sens réglementaire du terme, avec une délibération de lancement et une délibération approuvant le bilan, et qu'il convient donc de réinterroger la population sur le projet,

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- d'engager une concertation publique sur l'aménagement du cœur de village,
- de décider des modalités suivantes d'organisation de cette concertation, à savoir :
 - ✓ une exposition de documents explicatifs ;
 - ✓ la mise à disposition du public d'un registre afin d'y consigner les remarques
 - ✓ la mise à disposition de ces données (documents et registres) sur le site internet de la ville ;
 - ✓ une information au public réalisée par voie de presse et sur le site internet de la commune, qui précisera les dates et lieux de la concertation publique ;
 - ✓ une réunion publique sous réserve des conditions sanitaires ;
 - ✓ des échanges avec la population, permettant de poursuivre la démarche engagée depuis le début de cette opération ;

- D'autoriser monsieur le Maire à signer les actes afférents ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

5 **PERSONNEL** **Création d'un emploi permanent : service urbanisme**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique /CHSCT du 05/10/2021 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Dématérialisation des documents d'urbanisme
- Suivi des demandes de permis
- Mise en œuvre et suivi de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01/12/2021 un emploi permanent d'adjoint à la responsable du service urbanisme relevant de la catégorie hiérarchique B et du cadre d'emploi des rédacteurs, à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de rédacteur.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante,

Article 1 : De créer un emploi permanent sur le cadre d'emploi des rédacteurs relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions d'adjoint à la responsable du service urbanisme à temps complet, à compter du 01/12/2021.

Article 2 : D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 1 an.

Article 3 : La dépense correspondante sera inscrite au budget communal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
DÉCIDE à l'unanimité
D'approuver la proposition qui lui est faite.

6 **PERSONNEL**
Mise en place d'un emploi vacataire : Auxiliaire de Vie Scolaire

Madame Linda TRIBET, Adjointe aux Affaires Scolaires, expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 2 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à une personne, auxiliaire de vie, afin d'aider un enfant handicapé sur le temps méridien

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un taux horaire,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

Article 1 : Sur l'année scolaire 2021/2022, soit du 02/09/2021 au 07/07/2022, il est nécessaire de recruter une auxiliaire de vie scolaire pour un enfant en situation de handicap.
Le vacataire interviendra sur le temps méridien, de 12h00 à 13h30 tous les lundis mardis, jeudis et vendredis.
Le vacataire n'interviendra pas sur le temps des vacances scolaires.

Article 2 : Le vacataire sera rémunéré à la vacation, après service fait, conformément à la décision susvisée, dans les conditions suivantes :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 10,40 €.
- Le montant des crédits nécessaire est inscrit au budget communal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
DÉCIDE à l'unanimité
D'approuver la proposition qui lui est faite.

7 **PERSONNEL**
Mise en place d'un emploi vacataire : Service évènementiel

Madame Stéphanie MECHIN, Adjointe à l'Evènementiel, expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 2 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

Considérant que dans le cadre de la politique de l'habitat de la commune, il convient de recruter un agent vacataire pour la surveillance des salles.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un taux horaire.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

Article 1 : de recruter un emploi vacataire pour remplir la mission de gestion de la location des salles communales, telle que définit à la suite.

En cas de location de salle par un particulier ou une association :

- Un état des lieux sera fait en présence du responsable de la location afin de vérifier l'état de la salle et du matériel avant la remise des clés.

-A la fin de la location, un autre état des lieux sera effectué afin de vérifier l'état de la salle et du matériel.

Article 2 : Le vacataire sera rémunéré à la vacation, après service fait, conformément à la décision susvisée, dans les conditions suivantes :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11.70 €.
- le montant des crédits nécessaires est inscrit au budget communal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

8

PERSONNEL

Mise en place d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à l'Office de Tourisme

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de l'accroissement d'activité de l'office de tourisme, avec le classement des meublés de tourisme, les activités découverte du patrimoine en vue de répondre aux critères de la station classée tourisme, le développement de circuits rando et VTT....., il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'un agent administratif à temps complet à raison de 35h hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Le recrutement, à compter du 1^{er} novembre 2021 d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01/11/2021 au 31/12/2021 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'agent administratif à temps complet pour l'accueil, le classement, « apidae » (base de données), le renfort taxe de séjour, le numérique borne/site,

le déploiement de l'accompagnement des acteurs des éco produits touristiques notamment.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354, majoré 332, 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1°,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire.

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

9 **COMMUNAUTE DE COMMUNES**
Approbation du rapport d'activité de la Communauté de communes du Golfe de St Tropez : année 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2511-39,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral N° 24/2012 en date du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021/06/30-26 en date du 30 juin 2021 portant adoption du rapport annuel de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez 2020,

Vu la transmission par la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez du rapport d'activité 2020,

Considérant qu'il convient de faire communication aux membres du Conseil Municipal dudit rapport,

Monsieur Bernard JOBERT, Vice-Président de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez commente le rapport d'activité 2020.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- De prendre acte du rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez.

Le Conseil Municipal, prend acte de la délibération présentée.

10 **SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**
Approbation du rapport d'Activité et Compte Administratif 2020 du
Syndicat des Communes du Littoral Varois (SCLV)

Madame Catherine HURAUT, Adjointe au Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-39 ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la transmission par le Syndicat des Communes du Littoral Varois du rapport d'activité et du Compte Administratif 2020 ;

Considérant qu'il convient de faire communication aux membres du Conseil Municipal desdits rapports ;

Article 1^{er} : Madame Catherine HURAUT, déléguée au Syndicat des communes du Littoral Varois commente le rapport d'activité et le compte administratif 2020.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de prendre acte du rapport d'activité et du compte administratif 2020 pour le Syndicat des communes du Littoral Varois.

Le Conseil Municipal prend acte de la délibération présentée.

11 **SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**
Modification statutaires du Syndicat des Communes du Littoral Varois
(SCLV)

Catherine HURAUT, Adjointe en charge de l'environnement et membre titulaire du Syndicat des Communes du Littoral Varois, expose :

Par délibération n°2021-07 en date du 12 août 2021, le Syndicat des Communes du Littoral Varois a approuvé la modification des statuts dudit syndicat. Ces statuts n'avaient pas été modifiés depuis 1972 et plusieurs dispositions apparaissaient contraires à l'état actuel de droit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-07 du Syndicat des Communes du Littoral Varois approuvant la modification des statuts dudit syndicat ;

VU les observations de Monsieur le Préfet afin de procéder à une modification des statuts,

Considérant la nécessité de modifier les statuts du Syndicat des Communes du Littoral Varois afin de garantir la sécurité juridiques des actes pris par le syndicat ;

Considérant que le conseil municipal de LA CROIX VALMER doit se prononcer sur la modification de ces statuts ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- D'approuver, tels qu'annexés à la présente délibération, les statuts modifiés du Syndicat des Communes du Littoral Varois.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

12

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Avenant n°2 à la convention constitutive de groupement de commandes d'achat d'électricité coordonné par le SYMIELEC VAR

Robert DALMASSO, Adjoint au Maire, délégué titulaire du SYMIELECVAR expose :

Le groupement de commandes d'achat d'électricité a été constitué, lors de la suppression programmée le 31/12/2015 des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les points de livraison d'une puissance souscrite égale ou supérieure à 36KVa, en application des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 et des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

La convention constitutive du SYMIELECVAR nécessite une mise à jour, d'où la rédaction d'un avenant 2.

Celui-ci est destiné à :

1/ Mettre à jour les dispositions réglementaires relatives au groupement de commandes depuis la parution du code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,

2/ Informer de la mise à disposition, en contrepartie d'une participation financière, d'un outil de gestion des consommations.

Ce document, qui annule et remplace la précédente convention, destiné à définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes prendra effet à compter du prochain accord-cadre.

Monsieur le Maire propose que la commune de La Croix Valmer signe l'avenant 2 de la convention constitutive de Groupement de commandes d'achat d'électricité coordonné par le SYMIELECVAR.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique relatifs à la constitution des groupements de commandes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR N° 123 en date du 7/12/2017 relative aux frais de gestion du groupement de commandes ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR N° 6 en date du 19/01/2021 relative à la modification de la délibération N°123 du 7/12/2017 frais de gestion du groupement de commandes ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR N° 48 en date du 18/05/2021 relative à la cristallisation des membres de l'accord cadre n° 3 2022-2024 d'achat groupé d'électricité;

Vu la délibération n° 2021_04_65_10 du 29 avril 2021 du Conseil Municipal de la Commune de La Croix Valmer, concernant la participation de la Commune au groupement de commandes d'achat d'énergie coordonné par le SYMIELECVAR ;

Vu l'avenant 2 à la convention constitutive de groupement de commandes d'achat d'électricité, annexé à la présente.

Considérant la mise à jour des dispositions réglementaires relatives au groupement de commandes depuis la parution du code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,

Considérant la mise à disposition, en contrepartie d'une participation financière, d'un outil de gestion des consommations.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention constitutive de groupement de commandes d'achat d'électricité et tout document afférent à cette délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

13 **SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**
Retrait de la commune de LA ROQUEBRUSSANNE du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD)

Monsieur Robert DALMASSO, Adjoint au Maire expose :

La commune de LA CROIX VALMER est adhérente du Syndicat Intercommunal Varois d'aide aux Achats Divers (SIVAAD). A ce titre le SIVAAD demande à la commune de bien vouloir approuver en Conseil Municipal la demande de retrait anticipé du Syndicat de la commune de LA ROQUEBRUSSANNE.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-5 et L. 5211-19,

Vu l'article 14 des Statuts du Syndicat Intercommunal – SIVAAD,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de LA ROQUEBRUSSANNE, en date du 13 octobre 2020 portant demande de retrait du SIVAAD et du Groupement de commande ;

Vu la délibération du Conseil Syndical du SIVAAD en date du 15 Mars 2021, approuvant le retrait du Syndicat de la commune de LA ROQUEBRUSSANNE ;

Considérant que LA CROIX VALMER, commune adhérente du SIVAAD, doit se prononcer en Conseil Municipal sur cette demande de retrait ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'APPROUVER la demande de retrait de la commune de LA ROQUEBRUSSANNE du Syndicat Intercommunal Varois d'aide aux Achats Divers (SIVAAD).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

14 **MOTION**
Motion contre le projet de contrat Etat-Office National des Forêts 2021-2025

Catherine HURAUT, Adjoint en charge de l'environnement, expose :

Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- « Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »

- « Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...] »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

Considérant les décisions du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,

Considérant les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,

Considérant le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

Considérant l'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,

Considérant l'impact de la crise sanitaire sur les budgets des communes déjà exsangues,

Considérant les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;

Considérant les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- De demander le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- De demander la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- De demander que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- De demander un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite

15

DECISIONS DU MAIRE

Communication des décisions du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et 23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 Mai 2020, autorisant le transfert de la totalité des compétences prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020_04_28_1 du 8 juin 2020 portant modification des attributions générales au Maire ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les

délibérations du Conseil Municipal. Les comptes rendus de ces délibérations sont mis à disposition de chacun des membres du Conseil Municipal et sont joints à chacune des réunions du Conseil Municipal.

Article 1 : Monsieur le Maire présente les délibérations prises depuis le dernier Conseil Municipal :

2021_141	07/07/2021	Décision portant signature de la proposition pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage au marché de conduite d'opération concernant la pose et la mise en service d'un train des pignes (2021*84) avec l'entreprise AGELADIA SARL
2021_142	08/07/2021	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit aux Cassinières – Jean-Luc BONNEL
2021_143	20/07/2021	Décision portant signature de location – dépôt – de fontaines à eau fraîche avec la société M&C café distribution automatique
2021_144	27/07/2021	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit à la Villa Viano - CASTANIER
2021_145	27/07/2021	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit à la Villa Viano - CHOLVIN
2021_146	27/07/2021	Décision portant don de la Fondation Cartier (SNC Cartier et Cie) de la somme de 2 000 € dans le cadre de l'organisation du XXIVème Festival des Anches d'Azur 2021
2021_147	03/08/2021	Décision portant le renouvellement d'une case de columbarium à Monsieur JOLLY Tony, Cimetière La Carade COL 2 N° 7 pour une durée de 15 ans.
2021_148	03/08/2021	Décision portant demande de subvention auprès de la Région Sud au titre au CRET 2 (2019-2022) ; Rénovation thermique de l'EHPAD les Agapanthes
2021_149	11/08/2021	Décision portant sur la fixation des tarifs de locations et de prestations de services – abrogation de la décision 2021_96
2021_150	11/08/2021	Décision portant signature de l'acte d'engagement du marché n° 2021*07*01, intitulé "Requalification de la rue Frédéric Mistral, phase III, lot 1 VRD", avec la SNC EIFFAGE ROUTE GRAND SUD Etab. Côte d'Azur
2021_151	11/08/2021	Décision portant signature de l'acte d'engagement du marché n° 2021*07*02, intitulé "Requalification de la rue Frédéric Mistral, phase III, lot 2 Eclairage public", avec la société SOTTAL TP VRD
2021_152	11/08/2021	Décision portant signature de l'acte d'engagement du marché n° 2021*07*03, intitulé "Requalification de la rue Frédéric Mistral, phase III, lot 3 Espaces verts", avec la Société Provençale de Paysage
2021_153	18/08/2021	Décision portant signature de la convention n° 2021*82, intitulé "Aménagement carrefour Boulevard du Littoral et Boulevard de Tabarin" avec CAPS
2021_154	23/08/2021	Décision portant le renouvellement d'une concession au cimetière Extension N° A 70 à Madame Anne LELOUCHE pour une durée de 30 ans.
2021_155	24/08/2021	Décision portant demande de subvention auprès du Département en vue de requalification urbaine et paysagère de la rue Frédéric Mistral- phase 3

2021_156	30/08/2021	Décision portant désignation du cabinet LLC et associés pour représenter la collectivité dans l'affaire TA TOULON N° 2100972-1 opposant la commune à Madame GALLIMARD
2021_157	30/08/2021	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre onéreux à la Villa Antoine – SALOMON MULLER
2021_158	07/09/2021	Décision portant le renouvellement d'une concession au cimetière Extension N° B 57 à Madame Solange DOLORES pour une durée de 15 ans.
2021_159	13/09/2021	Décision portant désignation du cabinet LLC et associés pour représenter la collectivité dans les affaires TA TOULON N° 2100828-1, N°2100829 et N°2100830-1 opposant la commune à monsieur LE BAULT DE LA MORINIÈRE
2021_160	13/09/2021	Décision portant signature d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable -- partie de la parcelle AB3 zone artisanale – BRANCO MARQUES

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, prend acte de la délibération présentée.

INFORMATIONS :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**



